

Pôle Ressources - Direction des Moyens Généraux
DMG - HB

DÉCISION



MARCHES PUBLICS : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACQUISITION DE PRODUITS ET DE MATÉRIELS D'ENTRETIEN.

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211- 10 ;

Vu la délibération du 18 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Agglomération au Président pour prendre toute décision concernant la constitution de groupement de commande dans le cadre d'achats mutualisés ;

CONSIDÉRANT que Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse ont confié à la Direction des Moyens Généraux, service commun au sens de l'article L 5211-4 du Code général des collectivités territoriales, le nettoyage des locaux dont l'achat et la gestion des produits de nettoyage, il est nécessaire de lancer le marché d'acquisition de produits et de matériels d'entretien, de papier à usage sanitaire et de brosse industrielle. Afin de permettre des économies d'échelle, de faciliter la gestion des stocks, et de mutualiser les procédures de passation des marchés, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération pour l'acquisition de produits et de matériels d'entretien, de papier à usage sanitaire et de brosse industrielle. Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation du marché sont définies, conformément aux dispositions de l'article L. 2113-7 du Code de la Commande Publique, dans une convention constitutive du groupement. Le projet de convention est annexé à la présente décision. Il est proposé que la Ville de Mulhouse assure la fonction de coordonnateur du groupement. La Ville de Mulhouse sera chargée de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractant(s), de la signature, de la notification du marché, de l'exécution et de la passation des commandes.

La Ville de Mulhouse refacturera par semestre à Mulhouse Alsace Agglomération les commandes qu'elle aura effectuées pour ses besoins. Les achats seront réalisés conformément au Code de la commande publique, et pourront être réalisés auprès de centrale d'achat

Décide :

Article 1er : De constituer, avec la Ville de Mulhouse un groupement de commande intégré, porté par la Ville de Mulhouse, pour l'acquisition de produits et de matériels d'entretien, de papier à usage sanitaire et de brosse industrielle.

Article 2 : Monsieur le Président ou son Vice-Président délégué est autorisé à signer la convention et reçoit tout pouvoir à cet effet.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération et insérée au recueil des actes administratifs.

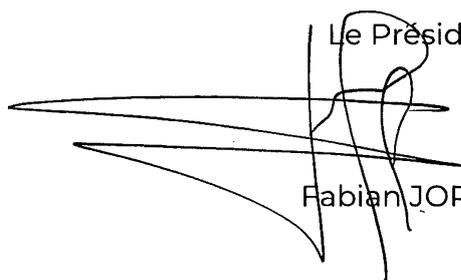
Elle est notifiée à la Ville de Mulhouse

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication, et de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,
- d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision

Fait à Sausheim, le 15/5/2025

Le Président

Fabian JORDAN

Pièce jointes :

- Annexe (1) : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'acquisition de produits et de matériels d'entretien, de papier à usage sanitaire et de brosse industrielle.

Copie de la décision :

- Au pilotage des Instances (pour insertion au registre des délibérations),
- Au DGA pôle Ressources
- A la Direction des Moyens Généraux